Cette information est destinée aux propriétaires de vaches participant à des combats de reines. Elle doit permettre d'éviter les comportements erronés qui peuvent survenir en rapport avec les contrôles de médication / dopage.

1. Réglementation en vigueur et distinction importante.

La présence d'une substance interdite dans le corps peut s'expliquer de deux manières.

A. Médication

La médication est l'emploi de médicaments dans la prévention et le traitement de maladies déterminées.

B. Dopage

Par « dopage », on entend le recours à des substances qui augmentent le potentiel de performance et qui sont par conséquent interdites par le règlement.

2. Que signifie « substance interdite ? »

La plupart des produits thérapeutiques sont interdits. Ils ne doivent pas, tout comme leurs métabolites (produits de dégradation), être détectables chez une vache lors d'un combat de reines.

Cette règle se base sur la conviction qu'une vache doit se mesurer sur la base de ses qualités propres sans avoir recours à des substances actives dont l'usage représente un avantage par rapport aux autres concurrentes.

C'est aussi une manière de protéger l'animal en évitant ainsi que les vaches ne se blessent en participant à des combats sous l'emprise de substances pouvant masquer une mauvaise condition physique, une maladie ou une blessure.

3. Y a-t-il des médicaments autorisés ?

Oui, même si la majorité des médicaments est prohibée, certains traitements sont tolérés.

- Les antibiotiques.
- Les vaccins dûment enregistrés pour les bovins en Suisse.
- Les antiparasitaires.
- Les hormones progestatives avec autorisation de mise sur le marché suisse. *Toutefois, le port d'un implant intravaginal (spirale) est proscrit le jour du combat*.

4. Est-ce que je peux soigner ou faire soigner ma vache avant une compétition ?

Si votre vache a besoin d'une médication et qu'il est prévu qu'elle concoure prochainement, une discussion avec votre vétérinaire devient nécessaire. Le temps d'élimination de l'organisme des agents thérapeutiques et de leurs métabolites diffère pour chaque substance. Hormis les traitements autorisés cités précédemment, votre vache doit être « exempte de tout médicament » au moment de la compétition !

5. Rubrique sur le document d'accompagnement

La rubrique n° 5 du document, relative à l'utilisation de médicaments et à la santé des animaux, doit être complétée et faire impérativement mention de toute maladie ou traitement dont le délai n'est pas échu.

6. Comment puis-je m'informer sur les temps d'élimination des médicaments les plus fréquemment utilisés ?

Le délai d'attente pour les tissus consommables indiqué sur la notice d'emballage du médicament peut être inférieur à la période pendant laquelle un médicament reste décelable dans l'organisme d'un animal, c'est pourquoi toute médication avant un combat doit soigneusement être évaluée avec votre vétérinaire.

7. Pourquoi ma vache a-t-elle été choisie pour un contrôle de médication / dopage ?

Le choix se fait par tirage au sort. Si votre vache a été choisie pour un contrôle de médication / dopage, un commissaire chargé du contrôle vous avertira dès la fin du combat. Il accompagnera l'animal jusqu'à ce que le prélèvement ait été accompli. Il est fortement recommandé que vous restiez auprès de votre vache lors de cette procédure. Il vous est possible de déléguer cette tâche à une

personne de confiance qui vous représentera, mais dont vous assumez la responsabilité.

8. Quels sont les prélèvements effectués sur ma vache ?

Le sang sera le liquide corporel soumis à analyse. Le prélèvement sera effectué en deux échantillons (A et B).

Tous les échantillons sont récoltés, étiquetés et emballés de manière appropriée, en votre présence et il vous sera demandé ou à votre mandataire de signer le protocole de prélèvement et d'attester par votre signature, avoir assisté au bon déroulement de la procédure de prélèvement.

Les échantillons, une fois scellés et emballés, seront envoyés par courrier au laboratoire désigné.

9. Que se passe-t-il si le résultat est négatif ?

Si le résultat de l'échantillon A est négatif, l'échantillon B est détruit.

10. Que se passe-t-il si le résultat est positif ?

Si le résultat de l'échantillon A est positif, ce résultat est transmis au propriétaire qui dispose d'un délai de 5 jours pour demander, le cas échéant, une analyse de l'échantillon B. S'il accepte l'échantillon A positif ou si la contre-expertise de l'échantillon B est positive, il dispose de 10 jours pour prendre position par écrit.

Une information est transmise à la fédération FSEH qui décidera de la disqualification de la vache. Une voie de recours reste possible.

Les dispositions pénales sont décrites dans les directives cantonales concernant les contrôles de dopage.

11. Comment puis-je éviter que ma vache soit testée positive ?

Tous les animaux inscrits aux matchs de reines nécessitent à un moment ou à un autre une attention particulière de la part d'un vétérinaire. Une bonne communication entre vous et votre vétérinaire est importante. Le choix d'un traitement en accord avec lui vous offrira alors la meilleure garantie. N'oubliez pas de signaler chaque traitement sur la rubrique n° 5 du document d'accompagnement.

Si votre animal montre des signes de faiblesse ou une diminution de performance, n'oubliez pas qu'il peut s'agir d'une alerte révélatrice d'un problème sous-jacent plus important. Traitez votre animal avec soin et respect et n'hésitez pas à vous faire conseiller par votre vétérinaire traitant.

CONTRÔLE DE MEDICATION ET DOPAGE

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Office vétérinaire cantonal
Rue Pré d'Amédée 2
1950 Sion
Tél. 027/606.74.50
e-mail : ovet@admin.vs.ch